



Conseil économique et social

Distr. générale
9 mars 2007
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Sixième session

New York, 14-25 mai 2007

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Mise en œuvre des recommandations

concernant les six domaines d'activité de l'Instance
et les objectifs du Millénaire pour le développement

Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales**

Programme des Nations Unies pour le développement

Résumé

Le présent rapport décrit les initiatives et activités menées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en 2006 pour mettre en œuvre les recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Il donne un aperçu général du travail accompli par le PNUD auprès des peuples autochtones, l'accent étant mis en particulier sur les territoires, les terres et les ressources naturelles. Il se veut une contribution venant enrichir et faciliter les travaux de l'Instance. De plus amples renseignements sur des activités, projets et programmes spécifiques sont disponibles auprès des bureaux du PNUD concernés.

* E/C.19/2007/1.

** La soumission du présent document a été retardée afin que puisse y figurer l'information la plus récente.



I. Cadre de politique générale

1. Le mandat du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les processus et les accords de coopération en matière de développement auxquels il est partie, et les aspirations des peuples autochtones orientent la collaboration du Programme avec ces peuples et les organisations qui les représentent. Dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004), le PNUD, s'appuyant sur des initiatives et données d'expérience précédentes, a publié en août 2001 une note d'orientation intitulée « Le PNUD et les peuples autochtones : une politique d'engagement », dont l'objectif est de donner un cadre aux fonctionnaires du PNUD pour les guider dans leur travail auprès des peuples autochtones. Centrée sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) fixés par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet du Millénaire de septembre 2000, la note reprend le cadre normatif en matière de droits de l'homme tout en tenant compte du fait que les peuples autochtones jouent un rôle essentiel dans le développement et y contribuent de façon extrêmement importante. Le lancement d'une deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (2004-2015) sur le thème « Partenariats dans l'action et la dignité » a imprimé un nouvel élan à la politique d'engagement du PNUD auprès des peuples autochtones.

2. En mai 2000, le PNUD a créé un Comité consultatif des organisations de la société civile, qui donne des conseils stratégiques à l'équipe de direction sur les grandes orientations. Ce comité composé de 15 membres, où siège la Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones, s'est fait l'écho des préoccupations des peuples autochtones auprès de l'Administrateur du PNUD et de sa direction. Des comités consultatifs nationaux auprès des équipes de pays des Nations Unies sont en cours de création dans un certain nombre de pays pour servir de mécanisme de dialogue dispensant aussi des conseils de politique générale sur nombre de priorités nationales de développement, y compris les questions liées aux peuples autochtones.

3. En avril 2006, le PNUD a lancé la panoplie d'outils *UNDP and civil society organizations: a toolkit for strengthening partnerships*. Cette panoplie contient bon nombre d'outils qui servent à guider les bureaux de pays dans le développement de partenariats et l'élaboration de programmes avec les organisations de la société civile, et des références aux organisations de peuples autochtones. On y trouve une méthodologie pour la cartographie des activités des organisations de la société civile, l'évaluation des capacités, un guide opérationnel pour la collaboration avec les organisations de la société civile, des informations sur la conception et le rôle des comités consultatifs des organisations de la société civile et une liste des ressources. La panoplie d'outils est disponible en ligne à l'adresse http://www.undp.org/cso/documents/CSO_Toolkit_linked.pdf.

II. Rapports sur le développement humain

4. Le PNUD choisit comme thème de son rapport annuel sur le développement humain une question essentielle qui préoccupe le monde. Les rapports sur le développement humain donnent d'importantes informations statistiques sur l'indicateur du développement humain et constituent d'importantes ressources et des outils de promotion dans la conception de mesures ciblées de politique générale et

de programmes à tous les niveaux, l'accent étant mis en particulier sur les objectifs du Millénaire pour le développement.

5. *Le rapport sur le développement humain 2006, Au-delà de la pénurie : pouvoir, pauvreté et crise mondiale de l'eau*, met en exergue les liens entre la gestion de l'eau dans une inégalité croissante et un accroissement démographique sans précédent, fait de la pauvreté le principal obstacle à l'accès à l'eau potable et explique comment l'identité peut être un facteur à cet égard. Il déclare que l'appartenance à un groupe constitue une marque de désavantage, qu'en Amérique latine ce phénomène s'illustre à travers des disparités entre peuples autochtones et non autochtones et qu'en Bolivie le taux moyen d'accès à l'eau courante est de 49 % pour les populations de langue autochtone, et de 80 % pour celles de langue non autochtone. Le rapport est disponible en ligne à l'adresse <http://hdr.undp.org/hdr2006/report.cfm>.

6. Le rapport susmentionné analyse également l'impact des grands projets de développement en précisant que, dans la précipitation du développement de grandes infrastructures pour l'irrigation ou la production d'énergie, de nombreux gouvernements n'ont tenu aucun compte des droits et des revendications de communautés qui n'avaient pas le pouvoir de négocier, les autochtones étant souvent parmi les plus touchés. Le rapport traite aussi de la tendance croissante à la privatisation des entreprises étatiques et de la façon dont cela a exacerbé encore plus les problèmes socioéconomiques. Il indique qu'en conséquence rien n'a été prévu pour protéger les droits usuels des populations autochtones extrêmement vulnérables, une lacune qui est devenue explosive politiquement parlant. Il souligne également qu'au Chili, par exemple, les groupes autochtones se sont également mobilisés pour mettre à profit le système juridique dans l'espoir de réaffirmer leurs prétentions. En 2004, les groupes autochtones aymara et atacamenos du nord du Chili ont obtenu un jugement historique, selon lequel l'usage coutumier établit une prétention antérieure qui prévaut sur les droits privés ultérieurs sur l'eau.

Rapports régionaux et nationaux sur le développement humain

7. Le PNUD veille également à l'élaboration de rapports régionaux et nationaux qui servent de documents de promotion des politiques, pour faire le bilan du développement humain et contribuer à appeler l'attention sur les priorités de développement pressantes. *Le rapport sur le développement humain 2006 de l'Asie et du Pacifique, Trade on Human Terms*, examine le commerce régional et international dans le contexte de la sécurité humaine. En ce qui concerne les peuples autochtones, le rapport indique que les indicateurs géographiques, étiquettes identifiant un produit par des caractéristiques géographiques qui lui sont attribuables comme provenant d'un territoire déterminé, peuvent protéger les savoirs locaux et les dotations en ressources naturelles. Les débats sur les droits de propriété intellectuelle ont été particulièrement litigieux pour les groupes autochtones, et le rapport déclare qu'en 2004, la valeur commerciale des produits pharmaceutiques provenant de la médecine traditionnelle des peuples autochtones était estimée à 60 milliards de dollars. Le rapport est disponible en ligne à l'adresse http://www.undprcc.lk/rdhr2006/rdhr2006_report.asp.

8. Les rapports nationaux sur le développement humain analysent les problèmes de développement qui se posent aux peuples autochtones au niveau du pays. Dans le *rapport sur le développement humain 2005 des Philippines, Peace, human security*

and Human Development in the Philippines, une des causes fondamentales de la rébellion est définie comme étant l'exploitation et la marginalisation des communautés culturelles autochtones, notamment le manque de respect et de reconnaissance du domaine ancestral et des systèmes juridiques et politiques autochtones. Le rapport est disponible en ligne à l'adresse http://hdr.undp.org/docs/reports/national/PHI_Philippines/Philippines_2005_en.pdf. Le rapport sur le développement humain 2005 du Guatemala, *Ethnic-cultural diversion: citizenry in a plural state* (Diversité ethnique et culturelle : la citoyenneté dans un État pluraliste), donne d'importantes données désagrégées liées au développement humain, qui ont déclenché un débat national sur la réponse gouvernementale au racisme, à la discrimination et à l'exclusion systématique. Un rapport complémentaire a été établi en 2006 par un groupe de spécialistes et de guides spirituels mayas en vue de clarifier le concept de développement humain selon la vision cosmogonique maya, examinée dans l'ouvrage *Raxalaj Mayab' K'aslemalil* (2007).

9. Le rapport sur le développement humain 2007 de la Thaïlande, *Sufficiency economy and human development*, soulève la question de la malnutrition qui persiste parmi les enfants autochtones dans les zones septentrionales éloignées. Le rapport est disponible en ligne à l'adresse <http://www.undp.or.th/NHDR2007/index.html> tandis que le rapport sur le développement humain 2004 du Népal, *Empowerment and poverty reduction*, porte sur l'autonomisation des femmes et des groupes défavorisés et s'attaque à la question de la malnutrition structurelle. Les peuples autochtones subissent également des violations des droits aux ressources naturelles qui leur ont été transmis et souffrent des conséquences de l'abolition de leurs régimes fonciers traditionnels, conjuguées à l'expropriation de leurs terres, aux déplacements de leurs foyers traditionnels et à de lourds impôts, dont certains sont « perçus » sous forme de travail non rémunéré. Le rapport est disponible en ligne à l'adresse <http://www.undp.org.np/publication/html/phdr2004/index.php>.

III. Programmes mondiaux

10. Le Programme de renforcement des droits de l'homme 1999-2006 était administré conjointement par le PNUD et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et visait à intégrer les droits de l'homme au processus de programmation du développement par le renforcement des capacités des bureaux de pays des Nations Unies, à appuyer l'élaboration de plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme, à mettre au point des outils et des méthodes sur des approches de la programmation du développement axées sur les droits de l'homme, ainsi qu'à recenser et diffuser les bonnes pratiques dans l'application d'une approche. Le Programme de renforcement des droits de l'homme a soutenu la mise en application de la première politique du PNUD en matière de droits de l'homme intitulée « Intégration des droits de l'homme dans le développement durable » (1998) et son action se poursuivra par l'intermédiaire du Programme mondial de renforcement de l'action dans le domaine des droits de l'homme (2007-2011) relevant du PNUD.

11. En 2002, le Programme de renforcement des droits de l'homme a été doté d'un volet relatif aux peuples autochtones qui visait à faciliter l'exécution de la politique d'engagement du PNUD en faveur de ces peuples (2001) et à créer un mécanisme de dialogue au niveau national afin de les associer aux activités du PNUD tant au

niveau de la prise de décisions qu'à celui des programmes. Il a lancé deux projets pilotes de renforcement des droits de l'homme en Équateur et au Kenya, lesquels sont en cours. En 2006, au moyen de fonds fournis par l'Agence catalane de coopération pour le développement, il a poursuivi ses activités en Équateur et les a étendues à la Colombie et au Guatemala en menant trois stratégies interdépendantes : a) faire connaître l'approche du développement axée sur les droits de l'homme; b) renforcer la capacité du personnel des organismes des Nations Unies de traiter des questions autochtones; et c) créer des mécanismes consultatifs entre les organismes du système des Nations Unies et les organisations de peuples autochtones.

12. En 2006, le Programme de renforcement des droits de l'homme au Kenya a continué de privilégier deux produits spécifiques : a) instaurer un dialogue au niveau national afin d'assurer la participation des peuples autochtones aux activités du PNUD au niveau tant des politiques que des programmes; b) susciter parmi les organismes des Nations Unies, les parlementaires et les organismes gouvernementaux concernés une prise de conscience des problèmes de droits de l'homme spécifiques aux peuples autochtones. Un résultat obtenu a été la mise en place d'un mécanisme de consultation sur les questions autochtones dénommé Comité consultatif des Nations Unies sur les peuples autochtones du Kenya (UNIPACK) qui contribue grandement à rapprocher les organismes des Nations Unies des peuples autochtones. Le processus a renforcé le partage de l'information et la communication avec les peuples autochtones au niveau national ainsi que les échanges favorisant l'engagement auprès de ces communautés. Des activités spécifiques menées ont été l'élaboration de rapports d'évaluation des besoins comme cela avait été demandé lors des consultations régionales tenues dans tout le pays dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de renforcement des droits de l'homme.

13. Comme résultat concret des enseignements tirés et des liens établis et grâce à sa participation au cinquième cycle de financement du projet Aider les communautés tous ensemble (Projet ACT) qui est un projet mondial exécuté conjointement par le HCR et le PNUD, le bureau du PNUD au Kenya a pu intégrer les projets relatifs aux peuples autochtones dans la procédure de financement. De ce fait, sur un total de huit projets communautaires acceptés en 2006, six sont en cours de mise en œuvre par des organisations de peuples autochtones. Ces projets arrivent à leur terme et sont exécutés dans le contexte de la première phase (2005-2007) du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, l'accent étant mis sur les systèmes d'enseignement primaire et secondaire. Des questions spécifiques traitées sont notamment les suivantes : a) l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire; b) la promotion des droits de l'enfant dans les situations de conflit; c) la promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes; et d) la question de la culture et son incidence sur le système d'enseignement.

14. Le Programme de renforcement des droits de l'homme en Équateur axe ses efforts sur l'élaboration de projets en visant les trois objectifs suivants : a) renforcer le bureau du Médiateur pour les questions concernant les peuples autochtones; b) renforcer les mécanismes de dialogue existant au niveau national, qui soient axés sur la réalisation des droits de l'homme grâce à la création d'un forum national des peuples autochtones; et c) promouvoir la diversité culturelle et les droits de

l'homme dans les programmes d'enseignement primaire de l'Office national de l'enseignement interculturel et bilingue.

15. Fort du succès de la phase pilote (2003-2004), le Programme de renforcement des droits de l'homme en Équateur est actuellement dans sa deuxième phase mise en œuvre par l'intermédiaire du bureau du Médiateur pour les questions concernant les peuples autochtones. L'un des objectifs du projet consiste à consolider cette institution gouvernementale grâce au renforcement des capacités, à la publication de son annuaire et à l'élaboration de différentes études sur des questions essentielles aux peuples autochtones, à savoir les suivantes : a) l'inscription aux programmes d'enseignement interculturel des droits individuels et collectifs des peuples autochtones; b) ce que l'on entend par consentement préalable donné librement et en connaissance de cause; et c) l'exercice des droits collectifs. Des discussions sont en cours afin de définir les modalités de la mise en place d'un mécanisme consultatif entre le système des Nations Unies et les peuples autochtones, laquelle sera couronnée par un processus de consultation visant à élaborer un rapport national sur les peuples autochtones et les objectifs du Millénaire pour le développement. Le Groupe de travail interorganisations sur l'interculturalisme, dont le PNUD est un membre actif, contribue à la mise en œuvre du projet et a inspiré la création d'un mécanisme semblable pour la coopération en Bolivie.

16. Le Programme de renforcement des droits de l'homme en Bolivie fonctionne dans le cadre du Programme de renforcement des droits de l'homme et grâce à un soutien de l'Agence catalane de coopération pour le développement. En 2006, la Bolivie a mis en route un projet concernant le dialogue sur les droits des peuples autochtones et la société interculturelle. Ce projet a permis au PNUD de renforcer les partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies pour les questions autochtones.

17. Le projet a facilité la production et une large diffusion de deux rapports sur les peuples autochtones en Bolivie. L'étude intitulée « Ethnic and linguistic diversity of the Bolivian population » (Diversité ethnique et linguistique de la population bolivienne) a été publiée et comporte un système d'information géographique qui donne en détail, du niveau national au niveau communautaire, la composition ethnique et linguistique de la population bolivienne. Elle repose sur une méthodologie innovatrice qui combine les variables que sont l'appartenance à un groupe identifié, les langues parlées et la langue maternelle, selon les données produites par le recensement national de 2001. Sur la base de cette méthodologie, la seconde publication intitulée « Indigenous Peoples and Millennium Development Goals » (Les peuples autochtones et les objectifs du Millénaire pour le développement) a été réalisée conjointement par le service chargé de l'analyse économique et sociale et le système des Nations Unies. Elle détermine les écarts qui existent entre les peuples autochtones et non autochtones dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

18. En 2007, le projet collaborera avec le service chargé de l'analyse économique et sociale afin d'améliorer les sources d'information existantes (recensements, enquêtes, registres administratifs, etc.) et de mettre au point un système d'indicateurs traduisant mieux les points de vue des autochtones concernant le bien-être.

19. L'équipe chargée des rapports nationaux sur le développement humain en Bolivie produit régulièrement, sur les questions essentielles de développement, des

programmes radio qui sont diffusés en espagnol et dans les deux principales langues autochtones (quechua et aymara) du pays. En coopération avec le Ministère chargé de la présidence et l'Organisation internationale du Travail (OIT) s'est tenu les 4 et 5 septembre 2006 un atelier technique sur le droit de consulter. Un atelier consultatif sur le thème « Les peuples autochtones et les objectifs du Millénaire pour le développement » a eu lieu en coopération avec le Ministère des affaires étrangères et de la culture. En outre, deux ateliers internes de renforcement des capacités ont été organisés à l'intention du personnel des organismes des Nations Unies.

20. Le Programme de renforcement des droits de l'homme au Guatemala est mis en œuvre conjointement avec le programme spécialement destiné à appuyer les organisations de la société civile et dans le cadre d'un suivi des accords de paix de 1996. Au Guatemala, la question des droits de l'homme et des peuples autochtones demeure un véritable défi. La stratégie tendant à appliquer l'approche du développement axée sur les droits de l'homme vise à promouvoir les mécanismes créés dans le cadre de ces accords de paix. C'est ainsi que l'on développe actuellement le mécanisme consultatif, principal organe du Programme de renforcement des droits de l'homme, en le renforçant actuellement en faisant davantage participer les peuples autochtones aux conseils de développement, qui sont des espaces de consultation officiels permettant d'évaluer les politiques locales et nationales de développement. Dans ce contexte, deux séries de programmes vidéo dans les langues autochtones visant au renforcement des capacités et un manuel sur l'audit social ont été produits. Par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales nationales, une panoplie d'outils sur l'intégration du volet relatif aux peuples autochtones dans les projets de développement en tant que question intersectorielle a été mise au point, publiée et diffusée largement. Le Programme de renforcement des droits de l'homme a également soutenu l'élaboration d'une étude sur l'accès des peuples autochtones à la justice comme cela avait été recommandé par la Sous-Commission de l'accès à la justice de la Commission de la justice, établie dans le cadre des accords de paix.

IV. Approches régionales des questions relatives aux peuples autochtones

21. En réponse à une demande d'interventions ciblées au niveau régional, le PNUD exécute à présent un programme spécifique axé sur la demande en faveur des peuples autochtones en Asie. Financé à hauteur de 2 millions de dollars, le Programme régional pour les peuples autochtones (sur lequel des renseignements sont disponibles en ligne à l'adresse <http://regionalcentrebangkok.undp.or.th/practices/governance/ripp>), a été mis en place dans le cadre de la politique d'engagement du PNUD auprès des peuples autochtones et comporte trois stratégies interdépendantes : a) conduire les pays à échanger davantage leurs données d'expérience, surtout lorsqu'il s'agit de réduire les effets de la pauvreté sur les peuples autochtones; b) renforcer les capacités des parties prenantes et consolider les réseaux d'information et les systèmes de gestion des connaissances, en particulier chez les peuples autochtones; et c) encourager les peuples autochtones à participer pleinement et de façon effective au débat politique à tous les niveaux.

22. Le Programme régional a mis au point un vaste programme de travail diversifié visant à créer un espace de coopération régionale et de dialogue à

l'intention des gouvernements, des peuples autochtones, des organismes des Nations Unies et de la société civile. Il est basé au Centre régional du PNUD à Bangkok et est financé sur les ressources de base du PNUD, ce qui dénote l'engagement de celui-ci envers les questions autochtones dans le cadre de ses politiques et de ses programmes.

23. Entré en activité à la fin de 2004, le Programme régional est dans sa première phase. Il a été approuvé par le Cambodge, l'Indonésie, les Philippines, la Thaïlande et le Viet Nam et il exécute des projets et des activités dans différents pays de la région comme indiqué ci-dessous. Il tente de mieux faire connaître les problèmes de développement auxquels se heurtent les peuples autochtones dans la région et de renforcer le cadre de coopération régionale en soulignant la nécessité de faire parler des peuples autochtones dans le débat sur le développement. Son fonctionnement est surveillé par un comité directeur composé de représentants des peuples autochtones, des gouvernements et du PNUD et ses approches du développement sont axées sur les droits de l'homme.

24. Le Programme régional s'est montré actif dans un certain nombre de projets en 2006, en partenariat avec les gouvernements, les organisations autochtones et les organismes des Nations Unies œuvrant par l'intermédiaire des bureaux de pays du PNUD. En 2006, une trentaine de projets et de programmes ont été exécutés ou menés en partenariat par lui, notamment pour la recherche analytique, l'analyse des insuffisances, les projets pilotes et le renforcement des capacités, avec l'égalité des sexes comme question intersectorielle. Les travaux entrepris peuvent se classer dans les domaines stratégiques suivants : a) droit et politiques; b) gestion des ressources naturelles et terres; c) accès à la justice; et d) renforcement des capacités.

Droit et politiques

25. C'est à partir des systèmes de gouvernance que le Programme régional s'efforce de promouvoir les droits et les choix de développement des peuples autochtones. Dans ce contexte, les cadres pour le droit et les politiques font partie intégrante de tout changement efficace et durable. Le Programme travaille au renforcement des cadres nationaux des politiques et des programmes dans nombre de pays afin de mettre en place un espace neutre permettant de rapprocher les gouvernements, les organismes et les organisations de peuples autochtones ainsi que les organisations de la société civile, l'objectif étant de discuter et de convenir de cadres de coopération.

26. Au Cambodge, le PNUD fournit actuellement une assistance au Gouvernement dans la mise au point définitive et l'application d'une politique de développement conçue à l'intention des peuples montagnards et qui est en cours d'examen par le Conseil des ministres. Un appui aux programmes visant à renforcer les mécanismes de concertation avec les organismes et les peuples autochtones, dans le cadre des activités que mène le PNUD dans le pays, vient compléter cet effort.

27. En Indonésie, le processus de réalisation d'un examen analytique du droit et des politiques a réuni le Gouvernement, la Commission nationale des droits de l'homme et des représentants des peuples autochtones pour discuter d'une façon de mieux aligner les lois et les politiques nationales sur les aspirations et les droits des peuples autochtones. Un autre élément de l'engagement du Programme régional du PNUD s'est concrétisé lors de la commémoration, pour la première fois, de la Journée internationale des peuples autochtones le 9 août 2006, avec la présence à la

cérémonie du Président de l'Indonésie. La Journée a été célébrée également dans d'autres pays d'Asie, dont le Bangladesh et le Cambodge.

Gestion des ressources naturelles et terres

28. Étant donné que cette question est essentielle pour les peuples autochtones et en guise de contribution à la sixième session de l'Instance permanente, le Programme régional a réalisé une série d'études sur les politiques de gestion des ressources naturelles et les pratiques en la matière au Bangladesh, au Cambodge, en Malaisie et en Thaïlande. L'analyse des lois et des politiques forestières ainsi que de leurs effets sur les peuples autochtones illustre le lien entre les ressources naturelles, les terres et les droits des peuples autochtones, de même que la nécessité de prendre davantage en compte cette synergie lors de la conception des politiques et programmes influant sur ces peuples. Parmi la série figurait un survol régional symbolisant les meilleures pratiques et les enseignements tirés afin de mieux orienter les politiques et la pratique dans l'avenir. Un trait commun à toutes ces études, même lorsque le statut des peuples autochtones est reconnu, tient aux politiques de discrimination et d'exclusion de ces peuples en matière de propriété foncière et de gestion des ressources naturelles. Même lorsqu'il existe des faits historiques démontrant que des peuples autochtones sont les détenteurs de droits sur des ressources particulières, on l'ignore et la privation de ces peuples de terres se poursuit. La série d'études sur la gestion des ressources naturelles a été réalisée grâce à des discussions en groupe et à la concertation regroupant peuples autochtones et organismes gouvernementaux.

29. La série d'études a été complétée par une étude pilote sur la gestion des terres au Viet Nam qui a été achevée et dont les résultats ont été diffusés auprès des responsables. Ces résultats viendront enrichir la stratégie générale d'intégration des droits des peuples autochtones dans la législation relative à la biodiversité et à la protection de l'environnement, le Gouvernement et les organisations autochtones étant appelés à jouer un rôle actif dans l'application de cette législation.

Accès à la justice

30. La question de l'accès à la justice et la liaison entre la loi officielle et le droit coutumier sont essentielles à la bonne gouvernance et à la réduction de la pauvreté. Le Programme régional du PNUD a mené une série d'études de cas analytiques sur la question afin d'évaluer les lacunes à combler et les défis à relever pour parvenir à une gouvernance ouverte à tous. Les analyses faites au Bangladesh, au Cambodge, en Inde, aux Philippines et au Viet Nam font partie d'une série régionale sur la gouvernance ouverte à tous au profit des groupes défavorisés, qui est réalisée en coopération avec le programme régional du PNUD relatif à la gouvernance en Asie et le programme régional du PNUD en faveur de l'égalité des sexes en Asie et dans le Pacifique. Les études de cas ont été menées selon un système participatif et porteur et elles mettent en lumière les causes profondes de la marginalisation juridique des peuples autochtones allant de pair avec l'apparition du problème des terres en tant que question essentielle. Cela revêt un intérêt particulier dans le contexte du thème qui sera examiné lors de la sixième session de l'Instance. Les études soulignent aussi la nécessité de mieux reconnaître les droits coutumiers et le pluralisme judiciaire en tant que moyen efficace d'ouvrir aux groupes marginalisés un accès équitable et facile à la justice et elles constituent un important apport et

fournissent d'utiles orientations au domaine de la programmation du PNUD aux niveaux national et régional.

Renforcement des capacités

31. Le renforcement des capacités de l'ensemble des partenaires et des parties prenantes est un élément clef et grâce à des programmes de formation, des ateliers, des voyages d'études et des réseaux d'enseignement électronique, le Programme régional du PNUD tente de mieux faire connaître les questions autochtones et de renforcer les capacités dans ce domaine. En partenariat avec l'Asia Indigenous Peoples Pact Foundation et ses partenaires locaux, il dispense une formation à des femmes pour développer leurs compétences dans le domaine de la prise de décisions et leurs capacités. Dans le prolongement de la formation communautaire dispensée au Bangladesh et en Malaisie, portant notamment sur le partage ou l'échange de données d'expérience, le Programme régional du PNUD a en 2006 soutenu la formation à l'acquisition de compétences dans le domaine de la prise de décisions à l'intention de femmes du Myanmar et des Philippines. Les cours de formation passés ont contribué à l'élaboration d'un manuel de formation communautaire sur les femmes autochtones et la prise de décisions. Le manuel contient des modules conviviaux sur la façon d'orienter et de conduire les cours de formation et aide les femmes autochtones à étudier et comprendre les principaux défis qui se posent à elles de nos jours. Il donne des renseignements sur la législation nationale et les lois internationales qui s'appliquent en ce qui concerne les droits des femmes autochtones.

32. Une autre initiative du Programme régional du PNUD, menée en coopération avec le programme régional relatif à la gouvernance en Asie, le programme régional en faveur de l'égalité des sexes en Asie et dans le Pacifique et Capacités 2015, est un programme ciblé à l'intention du programme Jeunes dirigeants et gouvernance visant à renforcer les qualifications chez nos futurs dirigeants. En 2006, deux cours de formation sous-régionaux ont été organisés à l'intention de l'Asie du Sud et du Sud-Est et les jeunes dirigeants y ont été par ailleurs formés au moyen de modules spécifiquement conçus à cette fin. En outre, des cours de formation nationaux complémentaires ont été dispensés par de jeunes boursiers du programme Jeunes dirigeants et gouvernance au Bangladesh, en partenariat avec le service de promotion et de développement des investissements de la région des monts de Chittagong relevant du Programme régional du PNUD, et aux Philippines. Le programme Jeunes dirigeants et gouvernance continuera en 2007 au moyen d'un financement du Fonds des Nations Unies pour la démocratie.

33. Le Programme régional du PNUD est en train de renforcer l'application de l'approche du développement axée sur les droits de l'homme en tant qu'outil de promotion, au moyen d'un manuel de formation et de cours de formation se déroulant actuellement, dans le domaine des droits de l'homme, sous l'impulsion d'une équipe spéciale d'experts autochtones. Dans ce cadre, des discussions sont en cours avec la Banque asiatique de développement (BAD) au titre de l'initiative « Engager le dialogue » dans laquelle le Programme régional du PNUD facilite les consultations avec les peuples autochtones sur le processus de réexamen des garanties réclamées par la BAD.

**Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme
et des libertés fondamentales des peuples autochtones
de la Commission des droits de l'homme**

34. Le PNUD a pris part à une consultation régionale avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones tenue du 9 au 11 février 2007 à Phnom Penh (Cambodge). Les représentants des peuples autochtones venus de toute l'Asie ont appelé l'attention du Rapporteur spécial sur les succès remportés, les obstacles rencontrés et les possibilités offertes face à la question des droits fondamentaux des peuples autochtones telle qu'elle se pose aujourd'hui. La consultation a été organisée par la Fondation Tebtebba en coopération étroite avec le forum des ONG.

35. Le Rapporteur spécial a également donné des informations sur son travail et son mandat aux équipes de pays du PNUD au cours d'une visite effectuée en Thaïlande en février 2007. La séance d'information était organisée par le Programme régional et a contribué à mieux faire connaître les droits des peuples autochtones par les fonctionnaires des organismes des Nations Unies de la région de l'Asie.

36. Le Rapporteur spécial a effectué une visite de suivi au Guatemala en mai 2006 pour vérifier l'état d'application des recommandations faites en 2003. À cette occasion, l'organisation Tob'nel Tinamit – Defensa Legal Indígena, organisation maya appliquant la Convention de l'Organisation internationale du Travail (n° 169) pour revendiquer des droits collectifs, a présenté son deuxième rapport, avec le soutien du PNUD, sur l'application des recommandations.

Désagrégation de données

37. Comme suite à la recommandation de l'Instance sur la nécessité de disposer de données désagrégées sur les peuples autochtones, le Programme régional du PNUD a piloté deux projets de désagrégation de données.

38. Exécuté par la Fondation Tebtebba, un projet pilote tente de remédier au fait que des informations précises ne sont pas rassemblées sur les peuples autochtones. En coopération étroite avec le Bureau national de statistique des Philippines en vue d'institutionnaliser la désagrégation de données, le projet a mis au point de nouveaux outils pour la collecte des données issues des enquêtes et des recensements, dont des données désagrégées et des indicateurs spécifiques pour faire ressortir les circonstances dans lesquelles se trouvent les peuples autochtones. Ces outils seront partagés avec d'autres bureaux et pays de la région.

39. En coopération avec le secrétariat de l'Instance permanente, le Programme régional du PNUD a prêté son concours au Nepal Training Ghedung pour désagréger des données en utilisant les informations recueillies lors du recensement de la population de 2001 et d'autres enquêtes pertinentes menées au Népal. Le projet a permis de rassembler, de compiler et de désagréger les données provenant de registres publiés et non publiés, des archives, de rapports d'enquête et de documents provenant des organes gouvernementaux, des départements et des universités, et des recensements faits par le Bureau central de statistique. Les données ont été ventilées sur la base de l'ethnie du point de vue des nationalités au Népal, et elles comprennent des statistiques sur la démographie, l'éducation, la santé, les migrations, l'économie, le développement humain, les droits de l'homme et le statut

politique des gens de caste et des peuples/nationalités autochtones, y compris des femmes et des enfants.

V. Initiatives et activités menées au niveau national

Bureau du PNUD au Bangladesh

40. En décembre 2005, le bureau du PNUD au Bangladesh a lancé un programme multisectoriel quinquennal de développement intitulé « Promotion of development and confidence-building in the Chittagong Hill Tracts », en vue de la reprise d'une importante aide au développement à la région des monts de Chittagong et d'établir la confiance entre les peuples et les institutions de cette région pour promouvoir une paix durable. Ce sont l'Union européenne, ainsi que l'Australie, le Japon, la Norvège et l'AID des États-Unis, entre autres, qui soutiennent le programme. La stratégie opérationnelle du projet vise à réduire la pauvreté, en particulier chez les plus démunis, et à consolider l'harmonie et la stabilité en aidant les institutions locales à fonctionner plus efficacement et à être à la pointe du progrès économique. Ce projet a pour objectif de revitaliser la région des monts de Chittagong en dotant les institutions gouvernementales et les communautés de moyens de poursuivre leurs propres objectifs de développement et en créant un environnement propice à la réduction de la pauvreté et à l'instauration de la confiance au sein de toutes les parties prenantes.

41. La situation actuelle de la majorité de la population de la région des monts de Chittagong fait ressortir la nécessité d'une aide immédiate et de résultats rapides. Aujourd'hui, plus de 40 % de la population est au chômage, et seule une proportion de 30 % vit au-dessus du seuil de pauvreté national et la moitié des enfants quittent l'école à un moment ou à un autre durant le cycle primaire. Des infrastructures, telles que les routes et les établissements de santé, se sont détériorées au point d'être pratiquement inutilisables, tandis que d'autres ont déjà été abandonnées. Les petits projets de développement seront financés au moyen du fonds « Impact rapide » qui offrira aux communautés un accès direct à des microsubventions pour mener à bien des petits projets dans le domaine de la santé, des infrastructures et de l'emploi, qui soient conçus et gérés localement. C'est que le PNUD estime qu'en principe les communautés sont les premières à connaître leurs propres problèmes et besoins en matière de développement et les solutions à y apporter, et une fois qu'elles sont dotées des moyens sur les plans organisationnel, technique et financier, elles fourniront le meilleur moyen de mettre à profit les possibilités dans le domaine de la consolidation de la paix et du développement. Des renseignements plus détaillés sont disponibles en ligne à l'adresse : www.un-bd.org/undp.

Bureau du PNUD en Bolivie

42. **Création d'un conseil national de dialogue.** Grâce à des consultations menées avec les organisations de peuples autochtones et le Gouvernement bolivien, un accord a été signé le 14 décembre 2006 pour la création d'un conseil national de dialogue qui regroupe des représentants des cinq grandes organisations autochtones et paysannes du pays, d'une part, et les représentants des organismes des Nations Unies en Bolivie, d'autre part. Un représentant du Ministère des affaires étrangères siège au conseil en qualité d'observateur.

43. Le conseil se veut un espace de consultation, de partenariat, d'échange et de dialogue sur les thèmes centraux des politiques de développement, l'Assemblée constituante et l'Instance permanente sur les questions autochtones. Il a approuvé un plan d'action pour 2007 qui prévoit les principales activités suivantes : a) le renforcement de la participation de la Bolivie à l'Instance permanente, à compter de la sixième session, ce qui conduit aussi à une plus grande sensibilisation et à une meilleure information dans le pays en ce qui concerne les conclusions et les recommandations de l'Instance permanente à sa sixième session; b) la fourniture d'une assistance spécialisée à l'Assemblée constituante et aux organisations autochtones pour ce qui est des questions liées aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux droits des peuples autochtones; et c) l'association des organisations autochtones au processus de consultation pour l'élaboration du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour 2008-2012.

44. **Création d'un groupe thématique interorganisations sur les questions interculturelles.** Le principal but visé par la création de ce groupe thématique consiste à renforcer les capacités techniques et institutionnelles du système des Nations Unies face aux questions liées aux droits des peuples autochtones et à la diversité culturelle, et à appuyer l'autonomisation des peuples autochtones en accroissant les partenariats avec leurs organisations. Ce groupe a joué un rôle de premier plan dans le processus qui a débouché sur la création du nouveau Conseil national de dialogue avec les organisations autochtones et paysannes mentionné au paragraphe 42 plus haut. Ces activités viennent compléter et soutenir le travail accompli par le bureau du PNUD en Bolivie dans le cadre du Programme de renforcement des droits de l'homme décrit au paragraphe 17.

Bureau du PNUD au Cambodge

45. Le bureau du PNUD au Cambodge a apporté un appui au Gouvernement royal du Cambodge grâce à un programme d'accès à la justice et par l'intermédiaire du Programme régional pour les peuples autochtones dans l'élaboration d'une politique pour le développement des peuples autochtones. Cet appui a été fourni en étroite coopération avec le Ministère du développement rural (Département des minorités ethniques) et un appui a servi également à élaborer un cadre stratégique et un plan d'action pour le développement des peuples autochtones. S'est ajouté à cela un appui apporté directement aux peuples autochtones et à leurs organisations pour la participation aux processus de concertation nationale et à un forum des peuples autochtones au service du développement. En 2005, pour la première fois au Cambodge, la Journée internationale des peuples autochtones a été célébrée, comme cela devait être le cas en 2006, avec l'appui du PNUD. Ce dernier apporte aussi un soutien à un réseau de jeunes autochtones au Cambodge, y compris une petite équipe faisant usage des médias pour diffuser et partager les données d'expérience acquises et les défis rencontrés par les peuples autochtones.

46. En février 2007, un séminaire destiné à mettre en place un espace de dialogue sur les peuples autochtones et l'accès à la terre au Cambodge a été organisé par le HCDH, l'OIT et le Forum des ONG, sur le Cambodge, au moyen d'un soutien du PNUD. Il a regroupé des représentants du Gouvernement royal du Cambodge, notamment le Secrétaire d'État du Ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat, le Directeur général du Conseil de la politique foncière et le Sous-Secrétaire d'État du Ministère du développement rural, des peuples autochtones, de la société civile, des bailleurs de fonds et des organismes des

Nations Unies afin de discuter de questions essentielles liées aux droits à la terre et aux ressources. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones et la Présidente de l'Instance permanente ont également pris part au séminaire. Les peuples autochtones ont souligné combien la terre importait en tant que moyen d'existence pour eux, dans leur culture et pour leur identité, et les problèmes croissants qu'ils rencontraient dans l'accès à la terre et aux ressources naturelles, par suite de l'expropriation de terres, notamment par l'octroi de concessions.

47. Un atelier régional sur les terres a été organisé par l'Asia Indigenous Peoples Pact Foundation en coopération avec le Groupe de travail international pour les affaires autochtones et d'autres partenaires en guise de contribution essentielle à l'examen du thème de la sixième session de l'Instance permanente portant sur les terres, les territoires et les ressources naturelles.

Bureau du PNUD en Équateur

48. Le bureau du PNUD en Équateur a entrepris certaines initiatives pour protéger les droits des peuples autochtones. Il y a notamment l'appui au processus de mise en place d'un conseil chargé de donner des avis au système des Nations Unies en Équateur quant à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation de ses politiques et programmes sur les peuples autochtones, et d'aider le système pour ce qui est de l'élaboration de stratégies qui favorisent et garantissent la jouissance des droits fondamentaux et des droits collectifs par les peuples autochtones dans le pays. Le conseil appuiera également le suivi de l'application des recommandations de l'Instance permanente et du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones.

49. Le Groupe de travail interorganisations sur l'interculturalisme est un mécanisme visant à coordonner les activités des organismes des Nations Unies en Équateur en relation avec les peuples autochtones et les populations de souche afroéquatorienne, sous l'impulsion du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Le Groupe de travail contribue au suivi des recommandations de l'Instance permanente et du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones de la Commission des droits de l'homme et a récemment soumis son deuxième rapport à l'Instance.

50. Le Rapporteur spécial s'est rendu en Équateur en avril 2006 et a présenté son rapport à la Commission des droits de l'homme en 2007. Il a souligné la nécessité de suivre tout particulièrement les problèmes croissants que rencontraient les peuples autochtones vivant dans des zones reculées en raison de l'abattage illégal d'arbres et d'autres activités menées sur leurs territoires. Un communiqué de presse sur la visite du Rapporteur spécial est disponible à l'adresse <http://www.unhcr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/E98A8F9551BA4621C1257165002C38F6?open>.

51. Le bureau du PNUD en Équateur a aussi commencé à soutenir des activités liées à la protection des droits des peuples autochtones des zones isolées, notamment la mise en place d'un mécanisme de coordination interculturelle relevant du Ministère de l'environnement, la définition des priorités pour la protection des droits des peuples autochtones des zones isolées et la participation au « Seminario regional sobre pueblos indígenas aisladas y en contacto inicial de la amazonía y el Gran Chaco », tenu en novembre 2006 à Santa Cruz de la Sierra en Bolivie.

Bureau du PNUD au Kenya

52. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones de la Commission des droits de l'homme s'est rendu au Kenya du 4 au 14 décembre 2006 à l'invitation du Gouvernement. Organisée en étroite coopération avec le Gouvernement kényan et la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya, la visite a été coordonnée par le bureau de pays, dans le cadre d'un accord en vigueur avec le HCDH. Cela constituait, sur le plan du partenariat, un important pas dans le processus de promotion des questions concernant les peuples autochtones au Kenya.

53. Le Comité consultatif des Nations Unies sur les peuples autochtones du Kenya, créé grâce au Programme de renforcement des droits de l'homme décrit au paragraphe 12 plus haut, a contribué à faciliter des volets spécifiques de la visite du Rapporteur spécial. Les efforts de ses membres ont permis l'organisation de réunions entre le Rapporteur spécial et les communautés autochtones dans diverses régions du pays et le Rapporteur spécial a pu, au cours de sa mission, se rendre auprès de nombreuses communautés d'éleveurs et de chasseurs-cueilleurs, notamment les communautés masaïes dans les districts de Kaijado, de Laikipia et de Narok, les Ogiek dans la forêt Mau, les Endorois au lac Bogoria, les Sengwer dans les collines du Cherangany et les Somalis dans la région nord-est.

54. Un atelier national des peuples autochtones a été organisé avec la participation des représentants des peuples autochtones de tout le pays. Lors de l'atelier, les représentants du Comité consultatif des Nations Unies sur les peuples autochtones du Kenya ont présenté les principaux problèmes de droits de l'homme rencontrés par leurs propres communautés par suite de la participation au cadre du Programme de renforcement des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial a ultérieurement utilisé les informations fournies dans l'élaboration de son rapport final sur la visite. Un rapport sur la prise en compte des questions relatives aux peuples autochtones par suite de la mise en œuvre du Programme de renforcement des droits de l'homme au Kenya a été également lancé lors de l'atelier.

55. Dans son rapport, qui a été présenté à la Commission des droits de l'homme en mars 2007, le Rapporteur spécial analysait les différents défis qui se posent aux peuples autochtones du Kenya, ainsi qu'un certain nombre d'initiatives gouvernementales prises récemment pour s'attaquer à ces défis. Même si le terme « autochtone » n'est pas couramment utilisé par les institutions, le Gouvernement a reconnu que les communautés d'éleveurs et de chasseurs-cueilleurs font face à une situation de discrimination et de marginalisation par rapport aux autres segments de la population en raison d'injustices dues à l'histoire, de l'exclusion de la prise de décisions et de l'échec des politiques de développement. C'est pourquoi le Gouvernement a récemment entrepris un certain nombre de politiques conçues spécialement pour améliorer la situation de ces communautés, y compris des mesures correctives. Il a par ailleurs commencé à faire une place à leurs modes de vie distincts dans l'élaboration des stratégies de développement.

56. Des nombreux défis que les peuples autochtones du Kenya doivent relever, ce sont les suivants que le Rapporteur spécial a soulignés dans son rapport : la violation de leurs droits à la terre et aux ressources par suite de pratiques coloniales; l'attribution illégale répandue de titres fonciers sur les terres autochtones traditionnelles; la création de zones protégées; la destruction des forêts; et les politiques visant à privatiser les terres pastorales. Conjugués à l'impact des projets

de développement sur l'environnement et à la non-reconnaissance des modes de vie traditionnels autochtones, ces processus ont débouché sur une privation croissante de terres, des conflits liés aux ressources et la pauvreté. Le Rapporteur spécial a recommandé la mise en œuvre urgente de nouvelles politiques foncières visant à la réparation des injustices passées et contemporaines, de même qu'à l'association des peuples autochtones aux processus de prise des décisions qui influent sur leurs communautés. Le rapport appelle l'attention tout particulièrement sur la situation globale de marginalisation des communautés autochtones en ce qui concerne l'accès aux services sociaux de base, notamment l'éducation et la santé, et la difficile situation que connaissent les femmes autochtones aujourd'hui partout dans le pays.

57. Le renforcement des partenariats à l'issue de la visite du Rapporteur spécial et les conclusions de la mission constituent une contribution importante au processus national de concertation avec les peuples autochtones du Kenya. Cette contribution intervient à un moment où le pays entreprend la formulation d'un plan d'action national et d'une politique sur les droits de l'homme qui fait prendre en compte les questions autochtones dans le processus, lequel a reçu également une contribution d'une réunion d'experts convoquée par la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya pour étudier les meilleurs moyens d'intégrer les questions autochtones au processus de formulation du plan d'action national et de la politique nationale sur les droits de l'homme.

Bureau du PNUD au Suriname

58. Au Suriname a été lancé un projet PNUD/Gouvernement d'un montant de 75 000 dollars visant à doter les autorités autochtones et marronnes de moyens leur permettant de participer pleinement à un dialogue sur les droits fonciers nationaux, au moyen d'un appui du Fonds d'affectation spéciale thématique pour la gouvernance démocratique relevant du PNUD. Une commission conjointe des droits fonciers pour les peuples autochtones et les Marrons (peuples de souche africaine) a été créée en février 2007 et sert d'homologue officiel pour d'autres discussions avec la Commission présidentielle des droits fonciers, se composant de différents représentants gouvernementaux.

59. Le PNUD au Suriname aide également le Ministère du développement régional à élaborer un programme complet de développement régional, en mettant l'accent sur la planification participative. Les droits collectifs des peuples autochtones et des tribus marronnes figurent en bonne place dans ce processus, notamment les droits fonciers collectifs et la reconnaissance légale des autorités traditionnelles et de l'entité que constitue « la communauté ».

VI. Programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial

60. Depuis 1992, le Programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial préconise une action au niveau local face aux préoccupations touchant l'environnement mondial. Il octroie des prêts allant jusqu'à 50 000 dollars – la moyenne étant de 20 000 dollars – directement à des organisations communautaires non gouvernementales et à des organisations de peuples autochtones afin de les aider à protéger l'environnement tout en créant des moyens de subsistance durables. Initiative du Fonds pour l'environnement mondial,

le Programme est administré par le PNUD au nom des trois organes d'exécution du Fonds, à savoir le PNUD, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Banque mondiale. Il est géré de façon décentralisée dans 95 pays en développement du monde entier.

61. Si le Programme de microfinancements reçoit en général des éloges contrairement à d'autres opérations du FEM, son fonctionnement ne va pas sans problèmes. Les peuples autochtones et les organisations communautaires locales se plaignent du fait que les procédures pour l'obtention des microfinancements demeurent complexes et que l'approbation peut souvent prendre des mois, voire des années. Le recueil des interventions des ONG à la réunion du Conseil du FEM tenue en mai 2003 est disponible à l'adresse [http://www.gefweb.org/Partners/partners-Nongovernmental_Organ/Compilation-of_NGO_Interventions – May 03 – 2003.pdf](http://www.gefweb.org/Partners/partners-Nongovernmental_Organ/Compilation-of_NGO_Interventions_May_03_2003.pdf). Les participants autochtones aux consultations du Programme de microfinancements se sont plaints que leurs propositions soient souvent ignorées ou qu'elles soient rejetées au niveau des comités directeurs nationaux, et que dans bien des cas l'accès des peuples autochtones aux microfinancements soit difficile. Le Programme de microfinancements s'est efforcé de mettre au point des procédures plus appropriées sur le plan culturel et plus conviviales pour l'obtention de ses fonds, notamment une méthode innovatrice d'utilisation de la vidéo et des procédures de demande non écrite mises à l'essai en Indonésie.

62. **Indonésie : élaboration d'une proposition visuelle à l'intention des peuples autochtones**¹. En mars 2004, le comité directeur national du Programme de microfinancements en Indonésie a approuvé l'introduction de propositions de financement de programmes vidéo à l'intention des peuples autochtones et des communautés locales dans les cas où les modèles écrits sont culturellement inappropriés. La première proposition d'utilisation de la vidéo a été compilée par les Orang Rimba, en quête de fonds pour un projet tendant à soutenir la protection communautaire des terres forestières adjacentes au Parc national de Bukit Dua Belas à Sumatra. La réalisation du programme vidéo a été rendue possible grâce à une subvention de planification du Programme de microfinancements en Indonésie. L'initiative a fonctionné avec un anthropologue multilingue qui a servi d'intermédiaire et un cinéaste extérieur (recrutés tous deux par la communauté autochtone en tant que « personnes de confiance »), se conformant au principe du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause en ce qui concerne la conception du projet et les accords y relatifs. Le protocole d'accord relatif au projet a reconnu pour les Orang Rimba une contribution en nature adaptée afin de veiller à la compatibilité avec les circonstances économiques et culturelles dans lesquelles ils se trouvent.

63. Les Orang Rimba ont proposé de former une barrière vivante tout autour de leur territoire forestier en faisant une série de jardins et en mettant en place des établissements pour défendre la forêt contre les exploitants illégaux, les compagnies de fabrication d'huile de palme et les colons. Le projet soutenu par le Programme de microfinancements a financé l'achat de panneaux solaires pour les écoles de

¹ Le sous-titre du projet est « Élaboration d'une proposition visuelle : autre possibilité de rendre les microfinancements plus accessibles aux peuples autochtones – étude de cas : la barrière vivante et l'école de la jungle : protéger les Orang Rimba et leurs habitats forestiers, Parc national de Bukit Dua Belas, Jambi, Sumatra, présentation power point sur l'Indonésie, Programme de microfinancements du FEM.

campagne si bien que les jeunes pouvaient travailler à la mise en place de la démarcation territoriale le jour et s'adonner aux études le soir. La préparation de la proposition d'utilisation de la vidéo s'est révélée être un utile outil pour le plaidoyer et l'élaboration de matériel pédagogique, et elle a stimulé la concertation avec les autorités chargées du parc national et des forêts.

**Collaboration avec le Programme de microfinancements
du Fonds pour l'environnement mondial au Kenya :
favoriser les partenariats nationaux et l'accès aux ressources**

64. Le Comité consultatif des Nations Unies sur les peuples autochtones du Kenya a pris part à diverses instances au niveau national. Un fait important a été l'invitation adressée par le comité directeur du Programme de microfinancements du FEM à participer à sa réunion et à conseiller ses membres sur de meilleurs moyens de traiter des questions relatives aux peuples autochtones dans son programme de microfinancements. Cette participation était conforme aux recommandations de l'Instance permanente au sein de laquelle la méthode de la vidéo participative a été présentée comme une chance donnée d'avoir accès aux microfinancements.

65. Au cours des consultations qui ont suivi avec les communautés autochtones locales, ces dernières ont mis en lumière leurs priorités relatives à l'environnement. Après évaluation par le comité directeur national du Programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial, trois programmes vidéo participatifs ont été produits afin de s'attaquer aux questions environnementales et d'améliorer les moyens de subsistance des communautés autochtones. De surcroît, les propositions de programmes vidéo ont été présentées au comité directeur national le 23 février 2007. En outre, le Président du Comité consultatif des Nations Unies sur les peuples autochtones du Kenya a été invité à être membre du comité directeur national du Programme de microfinancements afin de favoriser une prise en compte plus poussée des questions relatives aux peuples autochtones dans le processus national.

**Programme de microfinancements – Promotion
des forêts tropicales en Malaisie**

66. Le programme de microfinancements, Promotion des forêts tropicales en Malaisie, fait partie d'un programme régional, à savoir le programme de la Communauté européenne et du PNUD pour l'octroi de microfinancements aux opérations visant à promouvoir les forêts tropicales. L'accent est mis essentiellement sur les peuples autochtones du pays dans le programme de promotion des forêts tropicales.

67. Le programme Promotion des forêts tropicales en Malaisie aide les organisations œuvrant auprès des communautés autochtones à exécuter de petits projets liés aux forêts qui favorisent une utilisation durable de ces dernières. Depuis 2004, il a contribué à la mise en œuvre de plus de 20 projets auprès de diverses communautés de Sarawak, de Sabah et de la Malaisie péninsulaire. Trait distinctif du programme Promotion des forêts tropicales en Malaisie : la fourniture d'un appui aux entreprises communautaires autochtones au stade du démarrage.

68. Dès janvier 2007, il sera possible de voir que soutenir les organisations autochtones assure une possibilité plus directe de toucher les communautés visées, même s'il faut mettre en place davantage d'installations et un contrôle plus strict

pour veiller à ce qu'elles soient en mesure de faire face au fardeau que l'obligation de présenter des rapports représente sur le plan administratif et financier. Les projets du programme Promotion des forêts tropicales en Malaisie couvrent toute une gamme de catégories qui varient selon la zone d'implantation du projet. Le PNUD prête son concours à des projets qui marquent l'esprit d'entreprise et dénote une utilisation durable des forêts. Dans certaines zones, cela signifiera appuyer des opérations directes de reboisement et d'écotourisme; dans d'autres, il s'agira de soutenir les industries artisanales et les petites agro-industries; dans d'autres encore, un appui à la documentation sur les connaissances traditionnelles sera indispensable à une gestion durable des forêts. Ce qui importe c'est que la communauté soit capable de prendre une place décisive dans la gestion et la mise en œuvre du projet et qu'elle en ressente directement les effets. De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse <http://www.sgptf.org/countries.asp?Country=Malaysia>.

Programme de microfinancements PNUD/FEM au Suriname

69. Le Programme de microfinancements PNUD/FEM au Suriname finance plus de 20 projets concernant des peuples autochtones et marrons, axés sur les questions d'environnement mondial en relation avec des moyens de subsistance durables, à savoir par exemple l'écotourisme et la mini-hydroélectricité. En outre, le Programme aide les peuples autochtones à obtenir des subventions en recourant à des méthodes novatrices telles que la réalisation participative de clips vidéo dans le cadre d'un partenariat avec la Division des organisations de la société civile. Deux ateliers consultatifs ont été organisés, l'un en 2004, l'autre en 2005, et en 2006 a été lancé un manuel pratique sur la réalisation de clips vidéo, commandé par le Programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial, la Division des organisations de la société civile et le Programme de renforcement des droits de l'homme.

VII. Initiative « Équateur »

70. L'initiative « Équateur » est un partenariat entre le PNUD, la société civile, le monde des affaires, les gouvernements et les communautés visant à aider au renforcement des capacités et à donner plus de poids aux efforts communautaires tendant à réduire la pauvreté par la conservation et une utilisation durable de la diversité biologique. Elle travaille en étroite collaboration avec les organisations autochtones. Plus de 40 % des finalistes et lauréats du prix « Équateur » (de 2002 à 2006) disent se reconnaître dans des groupes, communautés ou initiatives autochtones. Grâce aux dialogues « Équateur », l'initiative crée une tribune pour les voix locales et célèbre le succès de l'action communautaire au service de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En ouvrant des espaces de dialogue communautaire et en organisant des manifestations spéciales, les dialogues « Équateur » appellent l'attention de façon critique sur le développement local et sur les succès en matière de conservation, tout en favorisant les échanges entre pairs et l'accès direct aux décideurs et aux processus.

71. Tout récemment, à la communauté Taba lors de la huitième réunion ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, l'initiative « Équateur » a collaboré avec le Comité intertribal pour mettre en place et organiser la salle de conférence. Outre la participation au programme quotidien de la communauté Taba, des groupes autochtones du monde entier ont coordonné

plusieurs manifestations parallèles et des programmes culturels. Après le succès d'une manifestation parallèle tenue lors de la réunion, l'initiative « Équateur » a renforcé sa collaboration avec le Programme régional du PNUD pour les peuples autochtones et planifie actuellement l'organisation d'espaces de dialogue communautaire régionaux en Thaïlande et en Papouasie-Nouvelle-Guinée afin de faire progresser l'application des recommandations émanant de la huitième réunion ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et pour assurer la mobilisation en vue de la neuvième réunion ordinaire de la Conférence des Parties, dans la mesure où ces recommandations ont trait aux priorités reconnues par les peuples autochtones dans le domaine de la conservation de la diversité biologique et de la réduction de la pauvreté.

72. De plus, le renforcement des capacités est un aspect important de l'engagement de l'initiative « Équateur » auprès des peuples autochtones. C'est ainsi que par suite du travail qu'il a accompli avec l'initiative « Équateur » et en tant que finaliste du prix « Équateur » 2004, Gladman Chibememe, un autochtone zimbabwéen, secrétaire de l'association Chibememe Earth Healing siège au Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes. Lui et un autre dirigeant autochtone, Donato Bumacas, Directeur exécutif de la Kalinga Mission for Indigenous Children and Youth Development des Philippines ont également facilité un certain nombre d'instances de dialogue communautaire. Tout récemment, la Kalinga Mission a collaboré avec l'équipe d'Equator ventures à l'élaboration d'une proposition tendant à lancer un mécanisme de microcrédit à l'intention des femmes autochtones au sein de leur communauté. La proposition a obtenu un financement de source privée et est en cours de mise en œuvre.

VIII. Objectifs du Millénaire pour le développement

73. Au cours des quatre dernières années, le PNUD s'est employé à sensibiliser les peuples autochtones et leurs organisations aux objectifs du Millénaire pour le développement dans diverses instances internationales. Le PNUD entend collaborer avec les peuples autochtones et leurs organisations pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et est conscient qu'il faut faire davantage d'efforts pour associer les organisations autochtones à l'élaboration des rapports de pays consacrés au suivi des progrès vers la réalisation de ces objectifs. Une plus grande coordination entre les organisations autochtones et la Campagne pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement s'impose.

74. Le PNUD renforce l'aptitude des communautés à adapter les objectifs du Millénaire pour le développement aux spécificités locales en octroyant des microfinancements aux projets communautaires de développement durable et en instaurant des mécanismes intercommunautaires d'échange de données d'expérience qui encouragent le partage des connaissances et des bonnes pratiques entre les organisations communautaires. En outre, les instances de dialogue communautaire donnent plus de poids aux communautés dans les conférences mondiales et mettent en valeur leur contribution, surtout celle des peuples autochtones, à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Ces dialogues permettent aux représentants des communautés et des peuples autochtones de rencontrer des chefs de gouvernement et des dirigeants d'organisations de la société civile venus du

monde entier en vue d'un échange de vues sincère sur la façon de créer un climat propice à la participation des communautés au développement régional.

75. La concertation sur le thème de l'adaptation des objectifs du Millénaire aux spécificités locales à Sarawak : améliorer l'équité à Sarawak, organisée par l'équipe de pays des Nations Unies en Malaisie, a permis d'examiner la question de l'adaptation desdits objectifs aux spécificités locales, en particulier du point de vue de l'amélioration de l'équité dans l'espace et sur le plan ethnique en ce qui concerne les résultats obtenus en matière de développement dans l'État moins développé de Sarawak en Malaisie orientale. La concertation visait à :

- Faire le bilan des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement à Sarawak;
- Définir les stratégies prioritaires pour surmonter les contraintes;
- Créer des instances de dialogue;
- Faire connaître les rôles que peuvent jouer les parties prenantes.

Il s'agissait d'une entreprise commune financée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le PNUD.

76. La concertation a permis d'examiner les programmes qui s'attaquent à la pauvreté, notamment ceux du neuvième plan de la Malaisie, compte tenu des besoins particuliers des communautés autochtones, y compris les problèmes liés aux facteurs suivants : la dispersion de la population sur de vastes superficies; la localité, l'origine ethnique, la profession et les différences de valeurs et de culture entre autres. Des facteurs socioéconomiques imprévus, non gérés et non pris en compte peuvent avoir une incidence sur la croissance à long terme et l'équité. Il est nécessaire d'intégrer les communautés autochtones marginalisées. Alors que les indicateurs des objectifs du Millénaire liés à la santé montrent du progrès à Sarawak, il existe de fortes disparités entre les populations rurales et urbaines, et d'un groupe ethnique ou d'un district à l'autre. Au nombre des groupes vulnérables figurent les enfants, les femmes démunies, les groupes autochtones ruraux, les personnes âgées, les handicapés et la main-d'œuvre migrante. Les participants à la concertation ont également débattu les questions liées aux stratégies visant à améliorer la gestion de l'environnement, qui est entravée par des contraintes tenant à la pénurie de main-d'œuvre dans les organismes chargés de l'application des lois devant en surveiller le respect, à une coordination insuffisante des parties prenantes et à un manque de sensibilisation du public. Un rapport résumant les travaux de la concertation est disponible à l'adresse http://www.undp.org.my/index.php?navi_id=7.

IX. Groupe d'appui interorganisations de l'Instance permanente sur les questions autochtones

77. Le PNUD est membre actif du Groupe d'appui interorganisations de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Le 12 juillet, le Groupe des Nations Unies pour le développement, présidé par le PNUD, a approuvé une proposition tendant à appeler l'attention des équipes de pays des Nations Unies sur le Programme d'action de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones et à prendre à cet égard des mesures appropriées, dans la mesure du possible. Le Groupe des Nations Unies pour le développement a également

recommandé que le Groupe d'appui interorganisations de l'Instance, composé de 30 organismes, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, agissant en consultation avec le Groupe des programmes du Groupe des Nations Unies pour le développement, apporte un appui et donne des orientations en matière d'intégration des questions autochtones dans les activités opérationnelles des Nations Unies en utilisant les procédures et mécanismes existants. Le PNUD est membre de l'équipe spéciale mise sur pied pour appliquer cette recommandation.

X. Conclusions et recommandations

78. Le PNUD se félicite de collaborer avec l'Instance permanente en vue de faire participer davantage les peuples autochtones à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes du PNUD, et de déterminer le moyen de faire en sorte que les mécanismes de gouvernance censés répondre à la situation soient plus efficaces. Il se réjouit à la perspective de renforcer sa coopération avec les peuples autochtones et d'en recevoir des avis sur les moyens d'améliorer son travail pour une grande conformité avec leurs droits et aspirations et d'appliquer les recommandations de l'Instance permanente.